



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : caisses

Question écrite n° 1698

Texte de la question

M. Robert Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les revendications des 660 000 professionnels libéraux, notamment des plus petites structures, qui sont confrontés à des charges fiscales et sociales et qui demandent un traitement d'équité entre les citoyens. En effet, bien que contribuant pleinement au financement des retraites par répartition, puisqu'ils contribuent quatre à six fois plus qu'un salarié, les professionnels libéraux ne bénéficient ni du fonds de réserve des retraites, ni de la contribution de solidarité des sociétés et que partiellement du fonds de solidarité vieillesse. Ils s'inquiètent également de la pérennité de leurs régimes et souhaiteraient donc l'affiliation aux caisses de retraite libérales des professionnels qui exercent à titre salariés au sein de structures libérales. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ces différents points et les mesures envisagées pour mettre fin aux inégalités entre les libéraux et les salariés.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 134-1 du code de la sécurité sociale, la compensation instituée entre les régimes obligatoires de sécurité sociale tend à remédier aux inégalités démographiques. La commission des comptes de la sécurité sociale, réunie le 24 septembre 2002, a retenu, pour l'année 2003, un acompte de compensation nationale incombant à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) égal à 328,2 millions d'euros. Ce montant est à comparer aux sommes dues par ce même organisme au titre de l'année 2002, égales à 419 millions d'euros, soit une diminution de plus de 21 %. Une telle mesure est de nature à répondre aux préoccupations exprimées par les professionnels libéraux. Sur un plan plus général, un projet de loi, actuellement en cours de concertation avec la CNAVPL, devrait modifier sensiblement la législation relative à l'assurance vieillesse des professions libérales. Le Gouvernement entend se montrer particulièrement attentif aux observations des professionnels libéraux. A cet égard, les interrogations soulevées par l'honorable parlementaire seront étudiées avec tout l'intérêt qu'elles méritent.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1698

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2820

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3988